

**Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 26 MAI 2011  
Délibération n°1**

**Objet : COMPTE-RENDU DE DELEGATIONS**

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE des décisions municipales intervenues depuis la dernière séance ordinaire du Conseil Municipal :

**Décision numéro 23 du 28 avril 2011**

**Maîtrise d'œuvre Avenue des pins**

« *La mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux d'aménagement de l'avenue des pins sera confiée, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée, à la société AGT PRADES, 74 Avenue du général de Gaulle – 66500 Prades, pour un montant de 28.525 € HT (soit 34.115,90 € TTC). »*

**Décision numéro 24 du 28 avril 2011**

**P.A.E. de Neguebous**

« *Les travaux de viabilité pour le Programme d'Aménagement d'Ensemble de Neguebous seront réalisés, dans le cadre de marchés à procédure adaptée, par :*

- *la SARL TPC, ZI La Mirande – 66240 St. Estève, pour un montant de 329.983 € HT (394.659,67 € TTC) au titre du lot 1 (terrassement & voirie),*
- *ARAIVIA, 33 Av. Julien Panchot – 66000 Perpignan, pour un montant de 288.640,00 € HT (345.213,44 € TTC) au titre du lot2 (réseaux humides),*
- *ARELEC, Rue des perruches – 66700 Argelès/mer, pour un montant de 47.706 € HT (soit 57.056,38 € TTC) au titre du lot 3 (réseaux secs). »*

**Décision numéro 25 du 28 avril 2011**

**Lotissement de Taxo**

« *Les travaux de viabilité pour le lotissement de Taxo seront réalisés, dans le cadre de marchés à procédure adaptée, par :*

- *EIFFAGE, Chemin de Villeneuve de la Raho – 66280 Saleilles, pour un montant de 604.495,76 € HT au titre du lot 1 (terrassement & voirie),*
- *GIESPER, 24 Av. Georges Pompidou – 31500 Toulouse, pour un montant de 614.366,50 € HT au titre du lot 2 (réseaux humides),*
- *CEGELEC, 335 Av. Louis Delaunay – 66000 Perpignan, pour un montant de 268.628,00 € HT au titre du lot 3 (réseaux secs),*
- *DLM ESPACES VERTS, Chemin des canaux – 30230 Bouillargues, pour un montant de 59.996,50 € HT au titre du lot 4 (espaces verts). »*

**Décision numéro 26 du 2 mai 2011**

**Acquisition de véhicules**

« Des marchés de fourniture de véhicules seront passés dans le cadre d'une procédure adaptée avec :

- la société AUTOVISTA (Rue Necker – 42000 Saint-Etienne) pour deux véhicules utilitaires pour un montant de 28.085 € HT (avec 2 reprises de 800 et 1000 € HT),
- Perpignan Avenir Automobiles (1935 Avenue d'Espagne – 66000 Perpignan) pour un véhicule de tourisme pour un montant de 8700,50 € HT (carte grise en supplément). »

**Décision numéro 27 du 2 mai 2011**

**Renforts de gendarmerie**

« La location de logements pour l'hébergement des renforts saisonniers de la gendarmerie nationale en juillet et août 2011 fera l'objet de contrats de location pour 14 logements auprès de l'Agence de la Gare moyennant une dépense totale de 42.320,18 € avec règlement d'un acompte de 25 %. »

**Décision numéro 28 du 5 mai 2011**

**Contrats CIVITAS**

« Les contrats passés avec la société CIVITAS pour la gestion des ressources humaines seront prolongés pour une durée d'un an au titre de la maintenance, de l'assistance téléphonique et de la licence d'utilisation du progiciel. »

**Décision numéro 29 du 12 mai 2011**

**Autorisation d'ester en justice**

« Consécutivement au recours engagé auprès du Tribunal Administratif de Montpellier (numéro 11.01802-1) par M. Miloud Bernoussi aux fins d'annulation d'un permis de construire, M. le Maire est autorisé à ester en justice. »

**Décision numéro 30 du 12 mai 2011**

**Régénération des stades**

« Le marché de travaux pour la régénération des stades sera passé avec la société DLM Espaces Verts (66410 Villelongue de la Salanque) dans le cadre d'une procédure adaptée pour un montant de 10.814,05 € HT (12.933,60 € TTC). »

**Décision numéro 31 du 20 mai 2011**

## **Convention de partenariat**

*« Une convention de partenariat sera passée avec le fonds de dotation Ocean Defender Corporate en vue de l'organisation de la 66 Sailing Cup les 24, 25 et 26 juin 2011 à Argelès-sur-mer moyennant un apport financier de la commune de 50.000 euros. »*

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 26 MAI 2011  
Délibération n°2**

**Objet : INSTITUT MEDITERRANEEN DU LIEGE**

L' Institut Méditerranéen du Liège, dont le siège est à Vivès, forme un réseau de collectivités et de personnes centralisant les connaissances et coordonnant les différentes actions engagées au niveau national en faveur du liège.

Il diffuse depuis 1995 un bulletin d'information aux adhérents moyennant une participation de 12 euros. Il est proposé de renouveler l'adhésion de la commune à cet organisme.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

**APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Argelès-sur-mer à l'Institut Méditerranéen du Liège.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 26 MAI 2011  
Délibération n°3**

**Objet : RESTAURATION D'UN PANNEAU DE L'EGLISE**

La restauration d'un panneau représentant l'Annonciation (ancien maître-autel) représente une dépense évaluée à 16.775 € qui serait prise en charge par le Centre de conservation et de restauration du patrimoine du Conseil Général moyennant une participation communale de 30 %, soit 5.032,50 €. Il est proposé de signer la convention correspondant à ces travaux.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** la signature d'une convention avec le Centre de conservation et de restauration du patrimoine du Conseil Général pour la restauration d'un panneau représentant l'Annonciation (ancien maître-autel) moyennant une participation communale de 30 %, soit 5.032,50 €.

***DIT*** que la dépense sera acquittée article 2313.208.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 26 MAI 2011  
Délibération n°4**

**Objet : TARIFICATION DE LA SALLE DU FOYER COMMUNAL**

Au cours de la séance du 18 novembre 2010, le Conseil Municipal avait adopté les tarifs de location de salles applicables en 2011.

Pour la salle du foyer communal, un tarif unique de 133 € a été voté. Or, la plupart des salles communales ont deux ou trois tarifs (réduit ou majoré). Il est proposé d'instituer un tarif réduit de moitié, soit 67 €, pour la salle du foyer communal.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** d'ajouter un tarif réduit de moitié, soit 67 €, pour la salle du foyer communal.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 26 MAI 2011  
Délibération n°5**

**Objet : COMPTE ADMINISTRATIF 2010 DE L'OMT**

Le Compte Administratif de l'Office Municipal du Tourisme a été adopté au cours de la réunion du Comité de Direction qui s'est tenue le 4 mai 2011.

L'excédent de clôture qui était de 73.820,20 € au 31/12/2009 s'élève à 136.952,10 € au 31/12/2010. Il faut toutefois rappeler que le Conseil Municipal a voté le 18/11/2010 une subvention complémentaire de 95.000 € à l'OMT pour le préfinancement des subventions prévues au titre de l'opération « Enfants de la Mer 2010 ».

De ce fait, cet excédent sera partiellement affecté au remboursement de cette subvention complémentaire lors de la perception par l'OMT des subventions obtenues.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 25 voix pour, 2 voix contre (Mme Caselles, M. Madern) et 2 abstentions (Mme Calais, M. Pierrugues),***

**APPROUVE** le compte administratif de l'Office Municipal du Tourisme au titre de l'exercice 2010.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 26 MAI 2011  
Délibération n°6**

**Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2011, il est proposé d'affecter les subventions suivantes :

Article 6574.1110 **Coopérative primaire Curie-Pasteur** > > **310 €**

Cette subvention porte sur des remboursements de frais avancés au titre des classes bilingues.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***AUTORISE*** le versement de cette subvention.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



**Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 26 MAI 2011  
Délibération n°7**

**Objet : TARIFICATION DE LA TAXE DE SEJOUR EN 2012**

La dernière revalorisation de la Taxe de Séjour a été votée en 2008 pour être appliquée en 2009. Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter de nouveaux tarifs qui seront applicables à compter de 2012.

Forfait des meublés	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Deux couchages	44 €	46 €
Trois et quatre couchages	76 €	78 €
Cinq et six couchages	116 €	120 €
Plus de six couchages	150 €	155 €

Par jour et par personne	Tarifs 2011	Tarifs 2012
Hôtels et résidences de tourisme trois étoiles	1,05 €	1,08 €
Hôtels et résidences de tourisme deux étoiles	0,78 €	0,80 €
Hôtels une étoile, villages de vacances et équivalents	0,52 €	0,54 €
Hôtels sans étoile et équivalents	0,48 €	0,50 €
Locations meublées (par jour et par personne)	0,65 €	0,67 €
Terrains de camping quatre étoiles et équivalents	0,58 €	0,60 €
Terrains de camping trois étoiles et équivalents	0,44 €	0,46 €
Terrains de camping deux étoiles et port de plaisance	0,22 €	0,22 €

Ces tarifs s'entendent par jour et par personne de plus de 13 ans (gratuité pour les enfants de moins de 13 ans). Ils sont applicables toute l'année.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,**

**APPROUVE** la nouvelle tarification applicable en 2012,

**DIT** que la date limite de versement des taxes collectées sera fixée :

- au 31 octobre pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> janvier au 30 septembre de l'exercice en cours,

- au 31 janvier de l'exercice suivant, pour les taxes perçues du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 26 MAI 2011  
Délibération n°8**

**Objet : PROJET URBAIN PARTENARIAL**

Un permis d'aménager a été déposé par la SARL Indivision « *Athaner Investissent château Carbonnell* » pour la viabilisation de lots sur un terrain de 8 500 m<sup>2</sup> sis avenue de Charlemagne.

L'autorisation d'aménager est notamment conditionnée par la réalisation d'un réseau d'évacuation des eaux pluviales vers l'Abat dont la maîtrise d'ouvrage incombe à la collectivité. Conformément à la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, la commune peut répercuter le coût financier sur l'aménageur qui bénéficie de cet équipement. Dans ce cadre, une convention de projet urbain partenarial doit être approuvée.

Le programme des travaux et le périmètre sont annexés à la présente délibération.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 26 voix pour, 2 voix contre (Mme Caselles, M. Madern) et 1 abstention (M. Pierrugues),***

***Vu*** le Code des Communes,

***Vu*** le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 332-11-3,

***CONSIDERANT*** que le programme des travaux consiste en la réalisation d'un ouvrage hydraulique qui compensera l'augmentation des débits de ruissellement induits par l'opération d'aménagement, que ces travaux répondent aux besoins du lotissement projeté,

***APPROUVE*** le projet urbain partenarial dont la convention est annexée à la présente délibération. Cette convention de projet urbain partenarial a pour objet la prise en charge financière des équipements publics dont la réalisation par la commune est rendue nécessaire par l'opération d'aménagement dénommée « Les Bambous » et sise avenue de Charlemagne, parcelles cadastrées BP 224, 226 et 442. Le coût prévisionnel est évalué à 60.254,48 € TTC.

***AUTORISE*** le Maire ou l'adjoint à signer la convention et les actes correspondants,

***PRECISE*** que cette opération sera équilibrée comme suit :

- en dépenses : 60.254,48 € article 2315.306,
- en recettes : 60.254,48 € article 1346.306.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 26 MAI 2011  
Délibération n°9**

**Objet : MODIFICATION N° 11 DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

La ville d'ARGELES-SUR-MER souhaite engager une procédure de modification du plan d'occupation des sols conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme pour requalifier l'entrée nord de la ville.

Cette modification vise notamment à réaliser un projet urbain permettant l'adaptation des règles de recul par rapport à la RD 914 dans les conditions fixées par l'article L.111-1.4 du Code de l'Urbanisme et facilitant l'implantation du futur lycée et de ses équipements sur le terrain qui lui est dédié.

Elle concerne également les objets suivants :

- décalage du cône de vue par rapport à la chapelle de Taxo,
- ajustement du règlement de la zone 1UX pour confirmer le recul de 40 m du bâti en zone d'activités par rapport à la RD 914,
- création d'emplacements réservés le long de la RD 114,
- établissement d'un périmètre de préemption urbain et d'un emplacement réservé en zone 1NAg5 pour l'aménagement du lotissement communal,
- évolution du règlement des zones NC au titre de l'article L 123-3-1 du code de l'urbanisme pour autoriser l'aménagement d'une auberge dans un bâtiment agricole,
- extension des équipements publics intercommunaux en secteur NDa,
- création d'un emplacement réservé pour aménagement d'un parking,
- mise à jour des servitudes des réseaux de télécommunications PT1-PT2.

Au vu du présent rapport, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe de modification conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme Caselles, M. Madern),**

**VU** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 122-4 et L 123-13 du Code de l'Urbanisme,

**CONSIDERANT** que le projet de modification n°11 du plan d'occupation des sols ne porte pas atteinte à l'économie générale du document d'urbanisme, ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle ou forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne porte pas de graves risques de nuisances ;

**DECIDE** d'approuver le principe de modification conformément à l'article L 123-13 du code de l'urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 26 MAI 2011  
Délibération n°10**

**Objet : PRET A L'ASSOCIATION CINEMAGINAIRE**

L'association Cinémaginaire anime dans les Pyrénées-Orientales un réseau de cinéma de proximité, deux festivals de cinéma, des actions d'éducation à l'image, des actions de formation. Sa mission présente pour la commune un intérêt public évident notamment par la diffusion de spectacles de qualité dans la salle du cinéma Jean Jaurès d'Argelès-sur-mer.

Ces dernières années, Cinémaginaire rencontre des difficultés croissantes et le Conseil Municipal est déjà intervenu sous forme de subventions afin de contribuer au redressement financier de l'association. Pour mettre un terme à cette situation, Cinémaginaire envisage de vendre un bien immobilier dont elle est propriétaire au 53 avenue Jean Mermoz à Perpignan. Cette vente doit intervenir avant le 31 décembre 2011 mais l'association sollicite un concours financier sous forme de prêt à court terme à hauteur de 60.000 € qui serait remboursé à la commune par le produit de la vente. Pour garantir ce remboursement, il est proposé de prendre une hypothèque sans intérêt sur ce bien.

Les communes n'ayant pas vocation à consentir des prêts, il va de soi que cet engagement serait tout à fait exceptionnel, la jurisprudence du Conseil d'Etat (Ville de Dunkerque, 31/05/2000, n° 170563) reconnaissant le bien-fondé de telles interventions en faveur d'une association d'intérêt public local.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, par 27 voix pour et 2 voix contre (Mme Caselles, M. Madern),***

***DECIDE*** de consentir un prêt sans intérêt à l'association Cinémaginaire, 8 avenue Guy Malé – 66720 La Tour de France, pour un montant de 60.000 €, l'octroi de ce prêt étant consenti sous réserve d'une inscription hypothécaire jusqu'au 31 décembre 2011 au bénéfice de la commune sur un bien immobilier appartenant à l'association Cinémaginaire, au 53 avenue Jean Mermoz à Perpignan, cadastré AV 621 d'une contenance de 4 ares et 55 centiares. Les frais d'acte seront à la charge de l'association.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**

**Département des Pyrénées Orientales  
Commune d'ARGELES SUR MER**

**Conseil Municipal du 26 MAI 2011  
Délibération n°11**

**Objet : MISE EN PLACE DE CONTENEURS ENTERRES**

Dans le cadre des travaux de génie civil, qui consistent en la mise en place de conteneurs enterrés et semi enterrés, y compris les travaux de VRD sur chaque commune concernée, une convention de groupement de commande est proposée entre les communes d'Argelès-sur-Mer, Collioure, Laroque des Albères, Palau Del Vidre, Port-Vendres, Saint Génis des Fontaines et Villelongue dels Monts en vue de la passation et de l'exécution du marché de travaux correspondant.

Ce groupement de commande a, d'une part, pour but de permettre des effets d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, et d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,***

***DECIDE*** de constituer avec les communes d'Argelès-sur-Mer, Collioure, Laroque des Albères, Palau Del Vidre, Port-Vendres, Saint Génis des Fontaines et Villelongue dels Monts un groupement de commande pour la réalisation de travaux de génie civil pour la mise en place de containers enterrés et semi enterrés,

***AUTORISE*** le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande,

***DESIGNE*** la commune d'Argelès-sur-Mer, en tant que coordonnateur, qui sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**



## Commune d'ARGELES SUR MER

**Conseil Municipal du 26 MAI 2011  
Délibération n°12**

### **Objet : EQUIPEMENT NUMERIQUE DE LA SALLE JEAN JAURES**

En vue des travaux d'équipement numérique de la salle Jean Jaurès, une convention de groupement de commande est proposée entre les communes d'Argelès-sur-Mer, Cabestany et Elne, qui sont toutes trois concernées par l'évolution des technologies cinématographiques, en vue de la passation et de l'exécution du marché de travaux correspondant.

Ce groupement de commande a, d'une part, pour but de permettre des effets d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics, et d'autre part, pour objectif de mieux coordonner l'ensemble des opérations. Cette opération est estimée, en ce qui concerne l'équipement de la salle d'Argelès-sur-mer, à 85.185 euros HT, pour lesquels des subventions peuvent être sollicitées.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité (2 abstentions : Mme Caselles, M. Madern),**

**SOLLICITE** le concours financier de l'Etat (Centre National de la Cinématographie), de la Région Languedoc-Roussillon et des fonds européens pour la réalisation de cette opération,

**DECIDE** de constituer avec les communes de Cabestany et Elne un groupement de commande pour la réalisation des travaux d'équipement numérique des salles de cinéma,

**AUTORISE** le Maire à signer la convention définissant les modalités de ce groupement de commande,

**DESIGNE** la commune d'Elne, en tant que coordonnateur, qui sera donc chargée de la gestion des procédures dans le respect des règles prévues par le Code des Marchés Publics. Le coordonnateur organisera l'ensemble des opérations de sélection d'un ou des cocontractants.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus,  
et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,

**Le Maire :**

**Pierre AYLAGAS**